

CORONAVIRUS ET ACTIVITÉ PARTIELLE

QUESAKO ?

ACTIVITÉ PARTIELLE = CHÔMAGE PARTIEL = CHÔMAGE TECHNIQUE

Le contrat de travail est suspendu et non rompu

SE TRADUIT PAR



Une **diminution** de l'activité ou une **fermeture temporaire** de l'entreprise



Le **versement d'une indemnisation** pour les heures chômées



1h chômée = la différence entre le nombre d'heures réellement travaillées et la durée légale du travail (35 heures hebdo, ou 151,67 h / mois, ou 1.607 h /an)

QUID DE LA RÉMUNÉRATION



=

HEURES TRAVAILLÉES

Le salarié touchera **100%** de son salaire net sur les heures travaillées ou heures de formation

+

HEURES CHÔMÉES

Le salarié touchera **84 %** de son salaire net sur les heures chômées (70 % de son salaire brut)

CE QUE REMBOURSE L'ÉTAT À L'EMPLOYEUR

AVANT LA CRISE SANITAIRE

L'état remboursait à l'employeur une partie du chômage partiel, à hauteur du SMIC (8,04€ de l'heure), le reste était à la charge de l'employeur.

PENDANT LA CRISE SANITAIRE

L'état remboursera à l'employeur **100%** des heures chômées dans la limite de **4,5 Smic** (soit 5485 euros)



Le salarié touchera **84 %** de son salaire net sur les heures chômées, ce qui représente une perte de salaire, excepté pour les salariés au SMIC.

LES CAS D'EXCLUSIONS



Chômeurs saisonniers (hormis si le chômage partiel intervient dans une période de travail)



Salariés faisant l'objet d'une procédure en cours de licenciement économique ou rupture conventionnelle



les salariés d'une entreprise affectés par un conflit collectif



Les dirigeants assimilés salariés hormis ceux ayant un contrat de travail avec des fonctions distinctes de leur mandat social



VRP quand leur rémunération contient un variable



Indépendants

LA DURÉE



12 mois d'autorisation d'activité partielle si cela est justifié

LA DEMANDE

Les entreprises disposent d'un délai de 30 jours à compter du 16 mars pour déposer leur demande, avec effet rétroactif pour faire la demande d'activité partielle en ligne

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>